



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES

**Arrêté n° 2019- SG- 221**  
modifiant l'arrêté n° 2019-SG-  
200 du 19 avril 2019 portant ins-  
titution et localisation des bu-  
reaux de vote pour la période du  
1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ administrateur civil hors classe, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** la lettre du Maire de M'Tsangamouji en date du 18 avril 2019 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La localisation du bureau de vote n° 24, bureau centralisateur de la commune de M'Tsangamouji est fixée à la salle de délibérations de la mairie

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-200 du 16 avril 2019 portant institution et localisation des bureaux de vote demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture et le maire de M'Tsangamouji sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

